

**MALHERBE** (*Louis-Jean-Marie*), Docteur en droit de l'Université de Liège, Magistrat du Congo belge (Liège, 21.8.1864 - Mons, 17.5.1921).

L. Malherbe s'engagea dans la magistrature congolaise sous l'Etat Indépendant du Congo. Il s'embarqua à Anvers le 6 avril 1898.

Agé de 34 ans, il possédait déjà une solide formation professionnelle, grâce à dix années de barreau et aux fonctions de Juge suppléant qu'il avait remplies près le Tribunal de Justice de Paix de Spa.

Après un court passage dans les parquets de l'intérieur, sa maturité le fit désigner pour la magistrature assise. C'est dans les rangs de celle-ci qu'il poursuivit toute sa carrière qui comporta neuf termes de service.

Il présida successivement les tribunaux territoriaux de Léopoldville et de Matadi, le Tribunal de Première Instance du Bas-Congo, puis, à partir de 1906, fut attaché à la Cour d'Appel de Boma, où il siégea aux côtés des juristes distingués qui s'appelaient le président Hortsmans et le juge Dupont.

Au cours de ces années la vie judiciaire présentait un vif intérêt, car c'était l'époque où l'Etat Indépendant du Congo traversait une crise profonde. La politique économique suivie au Congo avait dressé contre le Roi-Souverain, en Belgique et à l'extérieur, des ennemis ardents. Une censure impitoyable s'exerçait non seulement sur les actes de l'administration, mais aussi sur les actes de la justice.

A Boma le Consul britannique avait visiblement reçu la consigne de tirer parti des moindres incidents. Chose étonnante, il choisit comme représentant auprès des Tribunaux un Noir lettré de la côte, attaché au Consulat, qui, avec un sourire narquois, assistait aux audiences et faisait rapport à son Consul.

Bien entendu, dans l'exercice de leurs fonctions, les magistrats ignorèrent totalement la présence de cet individu. Pas un instant ils ne se départirent de leur sérénité. Que les parties en cause fussent des sujets britanniques ou des indigènes congolais, jamais la moindre critique ne put être relevée contre leurs décisions.

En ces heures troubles on se rendit compte de la force que donne à un Etat une justice indépendante. Déjà, d'ailleurs, la Commission d'enquête de 1906 s'était plu à reconnaître que le Roi-Souverain n'avait jamais abusé de son pouvoir absolu pour peser sur les sentences d'aucun tribunal.

A la justice congolaise L. Malherbe apporta la solidité de son esprit et son imperturbable bon sens.

Mais voici 1910, et son destin va changer. A plusieurs milliers de kilomètres de la côte atlantique, le Katanga, avec ses mines de cuivre, s'était mis au premier plan de l'actualité. Chaque semaine les trains du Sud y déversaient les chercheurs et les aventuriers.

Le Gouvernement de la Colonie comprit que le renforcement de l'Administration devait se compléter par le renforcement de

la justice. Une seconde cour d'appel fut créée au Katanga. L. Malherbe se vit désigner parmi les trois juges appelés à composer la nouvelle juridiction. De Boma il se mit en route vers le Katanga via l'Afrique du Sud. Il abandonnait les habitudes paisibles et le confort relatif d'une capitale déjà vieille pour entrer dans l'aventure. Le bateau portugais qu'il prit à Saint-Paul de Loanda, à destination du Cap, fit naufrage; en pleine nuit, des canots de sauvetage débarquèrent les passagers en un coin désert de l'Afrique du Sud. Avant de se diriger vers le Katanga, L. Malherbe dut prolonger son séjour au Cap, afin de remplacer les bagages qu'il avait complètement perdus.

Son impression ne fut pas moins vive lorsque, après un interminable voyage à travers l'Union Sud-Africaine et la Rhodésie, le chemin de fer l'amena dans la capitale naissante du Katanga. Quelques avenues se dessinaient à peine. Des huttes en pisé abritaient le Gouverneur de la Province et ses services. Mais la ruche était en plein travail et petit à petit s'élevait sur les bords de la Lubumbashi la grande cité du cuivre.

A cette situation, L. Malherbe s'adapta avec la philosophie et — nous dirons — « avec la gaîté d'un vrai Wallon ».

La Cour d'Appel ne tarda pas à entrer en activité. Elle joignit son influence à celle de l'Administration pour transformer le milieu cosmopolite et pour faire de cette lointaine province une province essentiellement belge.

Sous l'égide de chefs éminents, M. le Président Nisco et M. le Procureur Général Rutten, elle rendit des arrêts remarquables qui firent nettement comprendre aux étrangers la nécessité de se soumettre à la loi commune, c'est-à-dire à la loi belge.

Jusqu'à la fin de sa carrière coloniale, L. Malherbe resta attaché à la Cour d'Appel d'Elisabethville. Au départ définitif du baron Nisco, en 1918, il fut désigné pour reprendre la succession de celui-ci. Sa nomination réjouit le cœur de tous. Nul n'était aussi populaire au Katanga que le Président Malherbe. Par sa bonhomie souriante et malicieuse, son cœur excellent et par la haute dignité de sa vie, il avait conquis l'affection et le respect des résidents.

Lorsque, à son retour en 1920, il prit sa retraite, la population unanime lui témoigna ses regrets.

Rentré en Belgique, il ne jugea pas sa tâche terminée. Il fut nommé juge près le Tribunal de Première Instance de Mons et assumait les fonctions de juge d'instruction. Exercées dans le dur pays borain, ces fonctions étaient bien lourdes et bien fatigantes pour un colonial âgé de près de soixante ans. Un jour de mai 1921, il disparut en plein travail, ayant pratiqué jusqu'à son dernier souffle le culte du droit et de la justice.

29 avril 1947.

F. Dellicour.

Distinctions honorifiques : Etoile de Service en or avec quatre raies; officier de l'Ordre de Léopold; officier de l'Ordre du Lion; officier de l'Ordre de la Couronne